

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 février 2024

Convocation

Date : 08/02/2024

Affichée et mise en ligne
le : 09/02/2024

Délibération n°

07-CC150224

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée

Mise en ligne le : /2024

- 4 MARS 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

12 MAR. 2024

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 8 février 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Véronique PRUVOST-BITAR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CURTIL Benoit	Madame MIFSUD Florence
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE-HERBERT Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BALOSSIER Françoise à Madame Elisabeth SIBILLE
Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Madame LOZANO Michèle à Monsieur ROLAND Dimitri
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

VPS

by

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant
Néant

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 12/03/2024

ID : 060-200066975-20240215-07_CC150224-DE

Étaient absents

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que la prévention et la collecte des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire de la CCSSO. Le transport et le traitement de ces déchets ainsi que la gestion des déchetteries ont été transférés au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

L'élaboration des PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) est obligatoire pour les EPCI à compétence collecte depuis le 1er janvier 2012.

La CCSSO a toujours mené des actions de prévention sur son territoire depuis plusieurs années, mais n'a jamais formalisé sa stratégie de prévention.

C'est pourquoi elle a souhaité missionner un Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic des déchets produits et collectés sur le territoire de la CCSSO, à partir duquel sera élaboré la nouvelle stratégie locale de gestion des déchets (collecte et traitement), ainsi que l'élaboration de la stratégie territoriale en matière de prévention des déchets (PLPDMA).

La mission inclut également l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cahier des charges du marché de collecte de la CCSSO pour le 1er janvier 2025.

Une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée avec l'aide de l'ADTO le 15 janvier 2024.

La date limite de réception des offres a été fixée au 05 février 2024 à 12h00.

Le rapport d'analyse des offres a été effectué par les services :

- 2 offres ont été analysées.
L'offre la mieux disant est celle d'INDDIGO pour un montant de 69 957,50 € HT soit 83 949 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Paraphes :	
VPR	CM

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et l'obligation de réaliser les PLDMA ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu le rapport d'analyse des offres (RAO) réalisé par les services le 08/02/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 08/02/2024 pour retenir la proposition faite dans le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'obligation pour l'EPCI d'élaborer un PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ;

Considérant la nécessité de missionner un Assistant à la Maitrise d'Ouvrage pour accompagner l'EPCI dans cette démarche ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à signer les pièces constitutives du marché de service (référence ADTO 64464/24-014) à INDDIGO pour un montant de 69 957,50 € HT soit 83 949 € TTC ;

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget 2024 tous les crédits nécessaires à la bonne exécution de cette mission ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

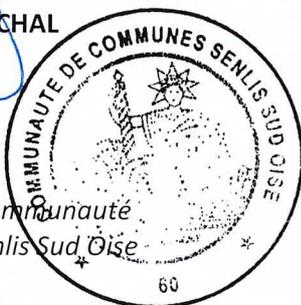
En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 29 février 2024

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



PRUVOST-BITAR Véronique

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr